



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an 2022, le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bourron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de VALENTE Vitor, Maire.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, Mme SCHAPPACHER Karine.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à M. CAPOIS Guillaume, M. BOUILLETTE Lionel à M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme LAUAUZELLE Laurence à Mme MOURICHON Véronique, M. PETIT Yves à M. VALENTE Vitor

Invité(s) : M. LEVALLOIS Olivier

A été nommé(e) secrétaire : M. CAPOIS Guillaume

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

Sommaire de la Séance

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022,
Election - Exécutif :
2. Election d'un Adjoint en remplacement de Monsieur Alain BALOUZAT,
Intercommunalité :
3. Approbation du rapport de la CLECT,
4. La SEM du Pays de Fontainebleau – Autorisation de participer au capital de la société AYRIO,
Vie Communale :
5. Modification des tarifs pour la location des salles communales,
6. Mise en place d'un règlement du marché,
7. Modification des tarifs du marché hebdomadaire et du droit de place,
8. Modification des tarifs du restaurant scolaire,
Cimetière :
9. Modification du règlement du cimetière suite à l'implantation de cavurnes,
10. Détermination des tarifs pour la vente de cavurnes,
Culture :
11. Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque communale,
Marchés Publics :
12. Signature du marché « Fourniture de repas pour les membres du GAS 77 » avec la Société API,
Finances :
13. Décision Modificative n°2
Subventions :
14. Demande de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2023,
15. Informations du Maire et des Commissions,
16. Questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé au premier Marché de Noël, notamment Christophe COLAS et Véronique MOURICHON. L'engagement de la commission « Sport Animation Loisirs » a été formidable, mais aussi celui de la commission « Scolaire ». Il y a eu énormément de bons retours, tant au niveau des concitoyens que des exposants. Bravo pour cette belle première.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Décision n°D2022_006 – Signature d'un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Cmr

Droit de préemption urbain :

- ✓ Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 0
- ✓ Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 13

1) Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du 26 septembre 2022

Avant d'arrêter définitivement le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022, il est demandé aux Conseillers Municipaux de faire remonter les remarques ou corrections.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité.

ÉLECTION – EXÉCUTIF

2) Conseil Municipal : Élection d'un Adjoint (Délibération C2022_43)

Il est **rappelé** qu'en application de l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant.

Comme il vous l'a été précédemment expliqué, le CGCT dans son article L2122-7-2 précise que « *quand il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci doivent être choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.* »

Il est **rappelé** également au Conseil Municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire recueille les candidatures auprès des membres du conseil et constate que seul Monsieur Guillaume **CAPOIS** s'est présenté. Il propose à l'assemblée de ne pas voter à bulletin secret.

Scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Monsieur le Maire déclare Guillaume **CAPOIS** installé en qualité de deuxième adjoint et l'installe dans ses fonctions. Puis il lui remet son écharpe d'Adjoint.

Il **ajoute** que la délégation de fonctions donnée à Monsieur Guillaume **CAPOIS**, sera le Développement Économique, le Commerce et le Tourisme.

INTERCOMMUNALITÉ

3) SEM du Pays de Fontainebleau – Autorisation de participer au capital de la société AYRIO (Délibération C2022_44)

Monsieur le Maire présente Monsieur Olivier LEVALOIS, Directeur de la SEM du Pays de Fontainebleau et lui demande d'expliquer au conseil la raison pour laquelle doit-être créée le groupe AYRIO.

Monsieur Levalois expose que La Société d'Économie Mixte (SEM) du Pays de Fontainebleau souhaite créer une holding dans laquelle seront regroupées les différentes SCI dont elle est actionnaire.

En effet, la SEM du Pays de Fontainebleau a connu une évolution importante de ses activités depuis 10 ans, avec une diversification de ses projets et une augmentation de ses actifs, imposant de recourir à des montages juridiques induisant des prises de participation au capital de sociétés filiales.

À ce jour, la SEM du Pays de Fontainebleau détient des prises de participation au capital des quatre sociétés suivantes, d'autres prises de participation étant également envisagées :

- La SCI Halle de Villars, à hauteur de 62,5% du capital ;
- La SCI Futuris, à hauteur de 7,69% du capital ;
- La SAS Coquelicot, à hauteur de 95% du capital ;
- La SCCV Le Dauphin, à hauteur de 40% du capital,

Il apparaît donc essentiel, de mettre en place un mode d'organisation permettant malgré ces prises de participation d'identifier la surface réelle, technique et financière, de la SEM du Pays de Fontainebleau et de favoriser une transparence facilitant le contrôle des administrateurs et des actionnaires publics de la société.

Pour ce faire, la SEM du Pays de Fontainebleau envisage de créer un groupe de sociétés dénommé AYRIO qui serait chargé de détenir et gérer l'ensemble des prises de participation de la SEM. Ce groupe de sociétés AYRIO serait constitué sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le capital serait intégralement détenu par la SEM du Pays de Fontainebleau.

La commune disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau, il lui appartient d'autoriser, préalablement à la décision du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau, la prise de participation de cette société au capital de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) AYRIO dont la création est envisagée. Il précise que ce groupe restera entièrement contrôlé par les élus.

Monsieur Buiron demande quels sont les financeurs ? Monsieur Levalois répond qu'il n'y en a pas car chaque société ou filiale détient un capital, il n'y a pas d'appel de fonds ni de participation de collectivités. Tous les financements sont réalisés en interne.

Comme on parle de la SEM du Pays de Fontainebleau, Monsieur Brégère-Maillet demande quel est son terrain géographique ? Monsieur Levalois indique qu'une SEM n'est pas territorialisée, elle n'a pas de situation géographique cela dépend de la stratégie politique menée par le Conseil d'Administration.

Madame Grémy demande quelle est la structure du capital dont l'actionnaire principal est la CAPF car sur le site internet de la SEM il est indiqué qu'il s'agit d'une société privée. Monsieur Levalois confirme que la SEM est une entreprise privée et qu'effectivement elle fonctionne également avec des capitaux privés.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Levalois, le conseil municipal donne son accord sur la création envisagée par la SEM du Pays de Fontainebleau du groupe de sociétés AYRIO.

Vote : à l'unanimité

4) **Approbation du rapport de la CLECT** (Délibération C2022_45)

Il est **rappelé** d'une part, qu'à l'occasion de transfère de la Zone d'Activité Économique (ZAE) la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle est d'assurer pour ses communes membres, lors d'un changement de compétences, la juste évaluation des charges nettes à la date du transfert, s'est réunie le 12 octobre 2022 afin de statuer sur les montants définitifs des attributions. L'évaluation des transferts de charges a été effectuée à partir de coûts unitaires tant en fonctionnement qu'en investissement, de façon à ce que chaque commune bénéficie d'un service « plancher » en matière d'entretien et de renouvellement au titre des équipements de la ZA par la communauté.

Les éléments de calculs effectués en 2017 indiquaient les montants de charges transférées suivants :

- Fonctionnement

- Voirie : 17 670 €

- Eclairage public : 206 €

Soit une attribution compensatrice en fonctionnement de 17 876 €

- Investissement

Linéaire de voirie retenu : 1 305 ml

Montant des travaux global retenu : 223 435,20 € moins FCTVA théorique : 36 688 €

= 186 747,20 €

Soit une attribution compensatrice en investissement de 18 675 € (sur une base de 10 ans d'amortissement)

Aujourd'hui, il convient d'actualiser le montant des charges évaluées en 2017, sur la base de l'évolution de l'indice TP01. (Valeur janvier 2022 : 119,9 / Valeur janvier 2017 : 104,9)

⇒ Fonctionnement : 17 876 € X (119,9/104,9) = **20 432 €**

⇒ Investissement : 18 675 € X (119,9/104,9) = **21 345 €**

Et d'autre part, suite à la modification des statuts de la CAPF à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de modifier, entre autres, le périmètre de compétence « soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives » les associations « Olympique du Loing Football » et « Tennis Club de Bourron-Marlotte » se verront attribuer leur subvention par la CAPF. En conséquence, montant de la compensation sera diminué de **5 600 €**.

Il est **demandé** au Conseil Municipal d'accepter les propositions de la CLECT et de transférer les charges de la ZAE de Bourron-Marlotte ainsi que le soutien aux activités artistiques, culturelles et sportives en diminuant l'attribution compensatrice de **26 032 €** en fonctionnement et de verser chaque année la somme de **21 345 €**.

Madame Bruder-Cauquil demande si dans les années à venir, la CAPF s'est engagée à donner ces mêmes subventions aux deux clubs, puisqu'il s'agit de subvention justement ? Monsieur le Maire répond que la CAPF pourra donner plus mais ne pourra pas donner moins.

Madame Bruder-Cauquil demande sur quels critères la CAPF s'est basés pour sélectionner les clubs dont la compétence a été transférée ? Monsieur le Maire indique que ces disciplines ont été choisies après avoir consulté les adjoints au sport de chaque commune. Les clubs doivent être affiliés à une Fédération, doivent participer aux championnats et doivent développer la féminisation et l'handisport.

Vote : à l'unanimité

VIE COMMUNALE

5) Modification des tarifs pour la location des salles communales (Délibération

C2022_46)

Il est **rappelé** les tarifs en vigueur pour la location des locaux municipaux qui ont été votés par le conseil municipal :

Salle des Fêtes	Résidents Bourron-Marlotte	Non-résidents Bourron-Marlotte	Associations Bourron-Marlotte
<i>Montant de la caution</i>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Durée de location	48 H	48 H	24 H
Tarifs de location	400 €	600 €	100 €

Espace Jean Renoir	Résidents Bourron-Marlotte	Non-résidents Bourron-Marlotte	Associations Bourron-Marlotte
<i>Montant de la caution</i>	1 000 €	1 500 €	/
Durée de location	Forfait WE	Forfait WE	24 H
Tarifs de location	600 €	900 €	100 €

Maison Monier	Durée de location	
	½ journée	1 journée
<i>Montant de la caution</i>	500 €	500 €
Tarifs entreprises	100 €	200 €

Gymnase André Poirier	
<i>Montant de la caution</i>	/
Salon / Manifestations	Forfait 3 jours
Tarifs	400 €

Il est précisé :

- Que le matériel est rattaché aux salles, il ne peut être déplacé,
- Que la location destinée aux associations s'entend pour les événements avec entrées qui peuvent être payantes.
- Que le personnel municipal bénéficie d'un tarif préférentiel réduit de 50%

Nouvelles propositions à compter du **1^{er} janvier 2023** :

Salle des Fêtes	Résidents Bourron-Marlotte	Non-résidents Bourron-Marlotte	Associations Bourron-Marlotte
<i>Montant de la caution</i>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Montant caution ménage</i>	150 €	150 €	150 €
Durée de location	Forfait WE	Forfait WE	24 H
Tarifs de location	450 €	750 €	100 €

Espace Jean Renoir	Résidents Bourron-Marlotte	Non-résidents Bourron-Marlotte	Associations Bourron-Marlotte
Montant de la caution	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Montant caution ménage	150 €	150 €	150 €
Durée de location	Forfait WE	Forfait WE	24 H
Tarifs de location	650 €	1 050 €	100 €

Maison Monier	Durée de location		
	½ journée	1 journée	2 heures
Montant de la caution	500 €	500 €	500 €
Tarifs	150 €	250 €	70 €

Monsieur Colas demande des précisions sur le tarif du gymnase. Monsieur le Maire précise que les tarifs sont désormais fixés par la CAPF.

Il est précisé que le tarif préférentiel de 50 % accordé au personnel municipal ne s'applique qu'une fois par an.

Le Conseil Municipal **approuve** les propositions susvisées.

Vote : à l'unanimité

6) Mise en place d'un règlement du Marché Communal Hebdomadaire

(Délibération C2022_47)

Afin de fixer les conditions d'accès au marché de Bourron-Marlotte en toute impartialité, il y a lieu d'établir un règlement intérieur.

Ce règlement détermine en outre, la date et l'heure de désinstallation des stands ainsi que différentes modalités pratiques et de sécurité.

Monsieur le Maire précise que les modifications ont été effectuées, conformément à la réunion préparatoire. Madame Bruder-Cauquil demande que le règlement rectifié soit envoyé aux élus.

Le Conseil Municipal **adopte** le règlement intérieur du marché hebdomadaire.

Vote : à l'unanimité

7) Modification des tarifs du droit de place du marché communal hebdomadaire (Délibération C2022_48)

Il est **rappelé** les tarifs des droits de place du marché qui ont été votés par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2011 :

	Tarifs en cours	Périodicité	Unité de mesure
Commerçants réguliers	20 €	Trimestre	Mètre linéaire
Commerçants « volants »	10 €	Trimestre	Mètre linéaire
Livreurs – Outilleurs itinérants	40 €	Passage	/

Nouvelles propositions à compter du **1^{er} janvier 2023** :

	Propositions	Périodicité	Unité de mesure
Commerçants « réguliers » ou « saisonniers » <i>Sans électricité</i>	25,00 €	Trimestre	Mètre linéaire
Commerçants « réguliers » ou « saisonniers » <i>Avec électricité</i>	30,00 €	Trimestre	Mètre linéaire
Commerçants « occasionnels » <i>Avec ou Sans électricité</i>	10,00 €	Passage	Mètre linéaire

Le Conseil Municipal **approuve** les propositions susvisées.

Vote : à l'unanimité

8) Modification des tarifs du Restaurant Scolaire (Délibération C2022_49)

Il est **rappelé** les tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal du 16 juin 2021.

La participation des familles est calculée sur la base du quotient familial qui correspond à la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Compte tenu des diverses augmentations subies par le restaurant scolaire, notamment sur les coûts énergétiques mais également un surcoût sur les denrées alimentaires répercuté par avenant depuis le 1^{er} septembre 2022, il est **proposé** de modifier, à compter du **1er janvier 2023**, les tarifs des repas, comme suit :

	Quotients Familiaux	Restaurant Scolaire	Propositions
A	> à 1801	5,10 €	5,61 €
B	De 1401 à 1800	4,59 €	5,04 €
C	De 1001 à 1400	4,08 €	4,48 €
D	De 501 à 1000	3,57 €	3,92 €
E	- de 500	3,06 €	3,36 €
HC	Non-résidents Bourron-Marlotte	6,63 €	8,79 €

 IMPORTANT	Les enfants titulaires d'un Programme d'Accueil Individualisé se verront appliquer le tarif correspondant au quotient familial, minoré de 2 €
	Une pénalité de 5,50 € est appliquée aux parents qui ne respectent pas les modalités d'inscription (<i>inscriptions hors délais, absence d'inscription ou absence de désinscription</i>)

Il est précisé que le coût de fonctionnement du restaurant scolaire pour 2022 s'élève à **224 753,87 €** pour **25 581** repas fournis, ce qui fait un coût réel du repas à **8,79 €**.

Monsieur le Maire rappelle la demande collégiale du Conseil lors de la réunion préparatoire, d'appliquer un tarif de repas calculé sur le coût réel aux personnes ne résidents pas Bourron-Marlotte. C'est-à-dire, pour les personnes qui ne payent pas d'impôts sur la commune.

Madame Duwez indique que sont compris comme non-résidents, les enfants de personnes qui travaillent sur la commune, les enfants de grands-parents et les enfants de familles qui ont déménagé. Elle précise qu'il y a 14 enfants qui bénéficient de ces tarifs pour l'accueil de loisirs et 4 enfants pour le restaurant scolaire.

Débat :

Monsieur Buiron : il s'agissait d'une proposition, il n'y a pas eu de débat. Il faut prendre en compte les informations de Madame Duwez.

Monsieur Gandon : le coût sera-t-il réajusté chaque année en fonction du nombre de repas distribué ?

Monsieur le Maire : oui, il faudra recalculer le coût chaque année.

Madame Bruder-Cauquil : il est accordé une réduction de 50 % au personnel communal, résidents ou non Bourron-Marlotte sur les tarifs de location des salles, pourrait-on appliquer cette même règle pour les parents qui travaillent sur la commune.

Monsieur le Maire : la réduction accordée aux collaborateurs de la mairie ne s'applique qu'une fois par an et très peu l'utilisent. C'est un avantage qu'ils ont pour services rendus à la commune et à nos concitoyens.

Madame Bruder-Cauquil : on parle de personnes qui travaillent sur la commune, mais il y a des Bourronnais-Marlottins qui travaillent sur Paris, qui ne scolarisent pas leurs enfants sur Paris pour autant.

Madame Pacton : nous sommes en milieu d'année scolaire, l'augmentation est de plus de 2 €, c'est une somme non négligeable pour les familles qui n'ont pas été prévenues. Une communication devrait être faite auprès des familles concernées leur indiquant qu'à compter de septembre le coût réel du repas sera appliqué.

Monsieur le Maire : je partage complètement cette analyse.

Monsieur Capois : il paraît normal que ces parents payent plein tarif car ils ne sont pas imposés sur Bourron-Marlotte, mais effectivement le saut est assez élevé. Il serait judicieux de les informer qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, le coût réel sera appliqué pour les non-résidents de Bourron-Marlotte.

Madame Mourichon : c'est déroutant de faire payer le prix fort aux commerçants qui payent des impôts sur Bourron-Marlotte.

Monsieur De Faria : il faut faire la distinction entre les commerçants et les employés des commerçants

Puis Monsieur le Maire clos le débat en indiquant qu'à la demande de la commission scolaire et compte tenu de l'inflation, il sera appliqué 10 % sur tous les tarifs, y compris pour les non-résidents. Le coût réel sera mis en place à compter du **1^{er} septembre 2023**. Une communication sera effectuée auprès des familles concernées.

Monsieur Brégère-Maillet demande si l'on statue dès à présent sur les 8,79 € à compter du 1^{er} septembre 2023, ou s'il y aura de nouveau un débat sur ce tarif ?

Monsieur le Maire répond que non, le tarif pour les non-résidents au **1^{er} janvier 2023** sera de **7,29 €** et à compter du **1^{er} septembre 2023**, il passera à **8,79 €**. Une communication sera faite en ce sens.

Monsieur Brégère-Maillet demande également si le nombre de 25 581 correspond au nombre de repas facturés ou au nombre de repas consommés car, pour une parfaite transparence comptable, doivent apparaître dans les comptes les repas remboursés par le CCAS.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la commune a pris en charge, sur une période de trois semaines, le repas de deux enfants qui en avaient besoin. Le CCAS ayant un petit budget, aucun remboursement ne lui a été demandé.

Monsieur Brégère-Maillet précise qu'effectivement il n'y a pas d'enjeux, mais que c'est un manque de transparence comptable qui montre que la commune mène des actions sociales.

Madame Grémy demande si les inscriptions à la cantine se font au trimestre ou à la carte ? Il pourrait être mis en place un tarif dégressif en fonction de l'assiduité des repas.

Madame Duwez indique que c'est à la carte. Les familles s'inscrivent d'une semaine sur l'autre et au plus tard 48 heures à l'avance. Certaines familles font les inscriptions à l'année grâce au Portail Famille en sachant qu'en cas de problème, ils peuvent annuler 48 heures avant. Les repas doivent être commandés 48 heures par avance, avant 10 heures, il est donc très important que les familles respectent les consignes.

Les tarifs des repas, à compter du **1^{er} janvier 2023**, sont donc modifiés comme suit :

	Quotients Familiaux	Restaurant Scolaire	Propositions
A	> à 1801	5,10 €	5,61 €
B	De 1401 à 1800	4,59 €	5,04 €
C	De 1001 à 1400	4,08 €	4,48 €
D	De 501 à 1000	3,57 €	3,92 €
E	- de 500	3,06 €	3,36 €
HC	Non-résidents Bourron-Marlotte	6,63 €	7,29 €

Madame Bruder-Cauquil s'étonne de la minoration pour les enfants qui amènent leur repas. Il est logique de donner 2 € pour la surveillance, mais pourquoi minorer le coût du repas ?

Madame Pacton indique qu'il s'agit pratiquement du tarif du repas qui est de 2,89 € TTC.

Madame Bruder-Cauquil pense qu'il serait plus judicieux de faire payer des frais de surveillance, plutôt que de minorer le coût du repas.

Madame Duwez répond qu'en fait, il s'agit bien de diminuer le prix du repas pour ne faire payer que la surveillance et la vigilance des agents.

Madame Pacton propose, afin de rester juste, de défalquer le prix du repas qui est de 2,89 €.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Duwez précise qu'il y a 12 enfants qui ont un P.A.I.

A la demande de Monsieur Capois, Madame Duwez répond que la pénalité de 5,50 € est appliquée aux parents, sans tenir compte du quotient familial.

La décision de tarif pour les PAI est modifiée comme suit :

	Les enfants titulaires d'un P rogramme d' A ccueil I ndividualisé se verront appliquer le tarif correspondant au quotient familial, minoré de 2,89 €
	Une pénalité de 5,50 € est appliquée aux parents qui ne respectent pas les modalités d'inscription (<i>inscriptions hors délais, absence d'inscription ou absence de désinscription</i>)

Le Conseil Municipal **approuve** les propositions susvisées à compter du 1^{er} janvier 2023 et **précise** que le tarif pour les non-résidents passera à **8,79 €** à compter du **1^{er} septembre 2023**.

Vote : à l'unanimité

CULTURE

9) Extension des horaires d'ouvertures de la bibliothèque communale

(Délibération C2022_50)

Cet élargissement des horaires s'inscrit dans le cadre de l'aide PCSES du Département de Seine-et-Marne et de l'accompagnement financier sur 5 ans de la DRAC Ile-de-France pour le recrutement d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, en poste depuis le 18 octobre dernier. Pour mémoire cette décision a été prise par délibération C2022_24 du 1^{er} avril 2022.

Afin de répondre à cet engagement, il est proposé de modifier les horaires de la bibliothèque de Bourron-Marlotte, qui ne proposent pas un accès suffisant aux moments où les habitants sont disponibles. Si la plage horaire du lundi soir a été allongée jusqu'à 19h au lieu de 18h, la fermeture le mercredi après-midi reste un frein important à une ouverture la plus large possible et à une adaptation des horaires aux besoins des usagers.

Dans l'attente de la construction du nouvel équipement, il est **proposé** une ouverture de 14h00 à 18h00 le mercredi qui passera l'amplitude horaire de 7h00 à 11h00.

	Horaires Actuels		Futurs Horaires	
	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
LUNDI		De 16h00 à 19h00		De 16h00 à 19h00
MARDI	Atelier Enfants conteurs « Les mots et bulles »		Atelier Enfants conteurs « Les mots et bulles »	
MERCREDI	De 10h00 à 12h00		De 10h00 à 12h00	De 14h00 à 18h00
JEUDI				
VENDREDI	Accueil des Scolaires		Accueil des Scolaires	
SAMEDI	De 10h00 à 12h00		De 10h00 à 12h00	
DIMANCHE				

A son ouverture, en fonction des conseils de la DRAC et des besoins des usagers, l'amplitude horaire devra se situer entre 18h00 et 25h00 hebdomadaire, la moyenne nationale étant de 21h00 hebdomadaire.

Le Conseil Municipal **approuve** les propositions susvisées.

Vote : à l'unanimité

MARCHÉS PUBLICS

10) Signature du marché « Fourniture de repas pour les membres du GAS77 » avec la Société API (Délibération C2022_51)

Il est **rappelé** qu'en 2019 la commune de Bourron-Marlotte, dans le cadre du groupement de commandes du GAS 77, avait signé un marché de fournitures de repas en liaison froide avec les communes d'Avon et Achères la Forêt. Les contrats prenaient effet comme suit :

- Bourron-Marlotte, le 1^{er} mars 2019 pour s'achever, au plus tard le **28 février 2023**.
- Avon, le 1^{er} janvier 2019 pour s'achever, au plus tard le **31 décembre 2022**.
- Achères la Forêt, le 1^{er} septembre 2019 pour s'achever, au plus tard le **31 août 2023**.

Compte tenu des dates butoirs des communes d'Avon et Bourron-Marlotte, il a été décidé de lancer une consultation conjointement le 5 octobre 2022 pour un marché d'une durée de 8 mois, soit jusqu'au **31 août 2023**.

Ont remis une offre le vendredi 28 octobre 2022 les entreprises suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
API	2,74 €	2,89 €
CONVIVIO	3,25 €	3,4288 €

Après avoir effectué une dégustation le mercredi 9 novembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le jeudi 24 novembre 2022 a décidé d'attribuer le marché à la société API.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Bourron-Marlotte, le marché avec API, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

FINANCES

11) Décision Modificative n°2 (Délibération C2022_52)

Il est demandé d'effectuer des modifications au budget primitif 2022, pour les raisons suivantes :

- En raison de l'augmentation des tarifs énergétiques, les prévisions qui avaient été faites sont insuffisantes.
- La flotte automobile mise à disposition des services techniques est vieillissant, des réparations ont été effectuées sur divers véhicules qui n'étaient pas prévues.
- Suite à la demande de la Trésorerie de Fontainebleau, relative à une remarque par rapport à l'année de départ de la constitution des provisions pour créances douteuses, il y lieu de corriger les prévisions qui sont devenues insuffisantes.

Il est **demandé** au Conseil Municipal d'accepter les écritures ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPÉRATION RÉELLE			
D60612 – Energie / Électricité	15 000,00 €		
D61551 – Entretien & réparations matériel roulant	5 000,00 €		
D6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation	1 050,00 €		
D022 – Dépenses Imprévues	-21 050,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPÉRATION RÉELLE			
TOTAL		TOTAL	
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €	TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €

Le Conseil Municipal **approuve** les propositions susvisées.

Vote : à l'unanimité

12) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement *(Délibération C2022_53)*

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	8 490,00 €	2 122,00 €
2046 – Subventions d'équipement versées	25 280,00 €	6 320,00 €
21 – Immobilisations corporelles	659 440,00 €	164 860,00 €
23 – Immobilisations en cours	90 000,00 €	22 500,00 €
TOTAL	783 210,00 €	195 802,00 €

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vote : à l'unanimité

SUBVENTION

13) Demande de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2023

(Délibération C2022_54 à C2022_56)

Afin de permettre à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de procéder à la programmation des crédits alloués dans le cadre de la DETR et de la DSIL pour 2023, il y a lieu de statuer dès à présent sur les projets qui devront être déposés au plus tard le 15 janvier 2023. Ils doivent se limiter à deux dossiers par dotation.

Il est rappelé que le taux de subvention ne peut pas être inférieur à 20 % du montant HT de la dépense, mais ne peut être supérieur à 80 %.

En ce qui concerne les subventions pour les dossiers de vidéoprotection, le taux est plafonné à 50 %.

Dans le cadre de la **DETR 2023**, vont être déposés les dossiers suivants :

1. Eclairage du terrain de Foot (Délibération C2022_54)

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la remise en état de l'éclairage du terrain de Foot dont le coût est de **17 051,92 € HT**.

2. Poursuite de la pose de la Vidéoprotection (Délibération C2022_55)

Débat

Madame Bruder-Cauquil : comme nous en avons parlé lors de la réunion de préparation, nous n'avons pas débattu sur la poursuite de la pose de vidéoprotection. Dans aucuns procès-verbaux nous ne parlons d'extension de la vidéoprotection.

Monsieur Capois : lorsque le projet a été présenté, il contenait trois phases. Lors la réunion du conseil il avait été indiqué très clairement les deux premières phases, autour de la mairie et pour les cinq entrées/sorties de ville.

La première phase consistait à équiper le tour de la mairie pour protéger la partie centrale de la commune, la mairie, les écoles etc.

La deuxième phase, à équiper les cinq entrées/sorties de ville de façon à identifier les véhicules en cas de besoin.

Quant à la troisième phase, elle n'est pas clairement identifiée, il faudra déterminer les points stratégiques dans le village qui doivent être équipés de vidéoprotection. Mais les deux premières phases, ont été actées.

Monsieur le Maire : plusieurs réquisitions ont été faites par la Police Nationale et nos caméras ont aidé à faire progresser les enquêtes. Lors du vol du camion qui était stationné aux services techniques, nous avons vu clairement les malfaiteurs cagoulés, voler le camion, mais si nous avions eu une caméra qui lisait les plaques à la sortie du village, ils auraient pu être appréhendés.

Madame Bruder-Cauquil : donne lecture de la délibération prise lors de la séance du 5 février 2021 où le conseil municipal autorisait la pose d'une vidéoprotection uniquement sur le secteur de la mairie. Un débat avait été mené pour autoriser la pose de ces caméras. Pour juger de l'utilité de ces caméras, il semble indispensable qu'un nouveau débat ait lieu en indiquant les chiffres de la délinquance et une information nette avant de voter la demande de subvention.

Monsieur Gandon : il serait intéressant d'avoir le coût de fonctionnement du système en place.

Monsieur Brégère-Maillet : l'extension de la vidéoprotection avait déjà été abordée, effectivement elle n'avait pas été votée, mais la deuxième phase était connue. Les problèmes techniques avaient été abordés, mais effectivement il n'y avait pas le coût.

Monsieur le Maire : pour rappeler ce que disait Monsieur Capois, des échanges avaient été faits sur la première tranche mais également sur la deuxième tranche.

Monsieur Brégère-Maillet : comme dit Madame Bruder-Cauquil, même si elle était connue, il aurait fallu voter la deuxième tranche avant de déposer le dossier de subvention.

Monsieur le Maire : le fait de déposer une demande de subvention, vaut accord pour la réalisation de la deuxième tranche. C'est une décision qui avait été prise sous la mandature précédente mais c'est également une demande de nos concitoyens.

Madame Bruder-Cauquil : l'installation de la vidéoprotection autour de la mairie a été votée, mais la partie entrée / sortie n'a pas été votée.

Monsieur Capois : ce n'est pas une surprise d'implanter les caméras à ces endroits, il en a été discuté à plusieurs reprises. La question de Monsieur le Maire est désormais, acceptez-vous, oui ou non, la pose des caméras et la demande de DETR.

Monsieur Gandon : la question n'est pas de déposer une demande de subvention, tout le monde est d'accord à ce sujet, mais la question est : veut-on la vidéoprotection. Pour le premier volet, nous en avons débattu en visioconférence, avec des explications très claires et des chiffres.

Monsieur Capois : il avait été développé un plan en trois phases. La première a été réalisée, nous passons à la deuxième phase.

Monsieur le Maire : la question est finalement, souhaitons-nous poser des caméras aux cinq entrées/sorties de notre commune ?

Monsieur Buiron : la dernière fois, la demande de subvention avait été détaillée, il faudrait peut-être la détaillée. La formulation est mal faite.

Madame Bruder-Cauquil : il n'est pas question de voter une demande de subvention alors qu'il n'y a pas eu d'explications sur le projet. Il avait été précédemment voté, l'installation de la vidéoprotection autour de la mairie. Le vote doit se faire en deux temps. Acceptation du projet et demande de subvention.

Monsieur Hagard : si on dépasse le 15 janvier 2023, la subvention sera-t-elle caduque ou pourrions-nous représenter un dossier ?

Monsieur le Maire : on pourra représenter un dossier en 2024.

Monsieur Colas : il va falloir trancher, chacun sait s'il est pour ou contre la pose de caméras aux entrées/sorties du village.

Madame Duvez : la délibération C_49_2019 du 4 novembre 2019 dit : « La commune de Bourron-Marlotte avait été autorisée, par arrêté préfectoral du 5 octobre 2016, à exploiter, sur le territoire de la communes, un système de vidéoprotection de 15 caméras pour une durée de 5 ans renouvelable. Cet arrêté faisait suite à une étude qui avait été menée concernant la mise en place de la vidéoprotection pour la zone située autour de la mairie et pour les cinq entrées de ville ». C'est bien stipulé dans la demande de DETR 2020. La précédente mandature avait entériné les deux premières phases.

Monsieur le Maire : cette délibération n'a pas été annulée, elle est donc toujours d'actualité, même si elle a été prise par la mandature précédente. Souhaitez-vous installer des caméras aux entrées/sorties du village, et de ce fait déposer un dossier DETR pour bénéficier de 50 % de subvention ?

Vote :

Pour : 16

Abstention : 4 (C. Hamel, V. Mourichon, L. Lavauzelle et M. Lott)

Contre : 3 (MC. Bruder-Cauquil, F. Keck, JC. Gandon)

A la majorité, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la pose de la vidéoprotection aux entrées / sorties de ville, dont le coût s'élève à **38 562,19 € HT**.

Monsieur Brégère-Maillet demande à Monsieur le Maire de préciser l'endroit où seront posées les caméras.

Monsieur Capois indique les points stratégiques :

- Sortie Place de la Gare, Place de la Gare et parking (8 187,64 € HT dont matériel de connexion)
- Entrée RD 607 (5 778,28 € HT)
- Rue du Maréchal Foch (7 261,43 € HT dont matériel de connexion)
- Entrée Rue de la Libération (5 778,28 € HT)
- Entrée D 58, Rue Armand Charnay (5 778,28 € HT)
- Entrée Rue Murger (5 778,28 € HT)

Dans le cadre de la **DSIL 2023**, vont être déposés les dossiers suivants :

- Changement des fenêtres au logement du gymnase et aux logements rue des Grands Réages
Délibération C2022_56

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour le changement des fenêtres des logements locatifs dont le coût s'élève à **39 144,88 € HT**.

14) Informations du Maire et des Commissions

Décision du Maire n° D2022 006

Dans le cadre des projets artistiques d'éducation musicale sur les temps scolaires, une convention a été signée avec la Fédération Nationale des Cmr (*Centre Musicaux Ruraux*), pour la présence d'un intervenant de musique à raison de 2h30 par semaine pour 3 classes.

Après avoir un retour positif sur le professeur qui était intervenu en 2021 / 2022, une convention a été conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, qui permet à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels.

Le montant pour l'année scolaire 2022 / 2023 est de **5 173,73 €**.

Madame Duwez précise que l'intervention d'un professeur de musique coûte à l'année environ 8 000 €, cette solution est plus économique, sachant que le contrat peut être arrêté chaque année.

Informations du Maire :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 juillet 2022 le Conseil Municipal avait été informé de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 visant, à compter du **1^{er} juillet 2022**, à :

- Harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux,
- Faire de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun.

La publicité sous forme électronique concerne l'ensemble des actes réglementaires en fonction de leur nature juridique ainsi que plusieurs documents qui retracent le fonctionnement de la collectivité (*le procès-verbal, la liste des délibérations examinées*).

Il est précisé qu'à défaut de délibération déterminant le mode de publicité, la publicité dématérialisée des actes s'appliquera automatiquement au 1^{er} juillet 2022, conformément à l'article L2131-1 et R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est toutefois possible, pour les communes de moins de 3 500 habitants de prendre d'autres dispositions et ce à tout moment, y compris après le 1^{er} juillet 2022.

En tout état de cause, le choix d'une commune de moins de 3 500 habitants ne peut porter que sur une seule modalité de publicité (*la publication papier, l'affichage ou la publication électronique*).

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui ne pourra être publié qu'après la séance du prochain conseil municipal.

Remerciements :

- *Madame Pascale BAYON, responsable du magasin Intermarché de Veneux-les-Sablons pour le don de décoration de Noël.*
- *Monsieur Benoît PORTELETTE, des Jardins Marlottins d'avoir gracieusement décoré le porche de l'espace Renoir pour le marché de Noël.*
- *L'association Au Cœur des Voix, ainsi que les résidents des Chênes Rouges d'avoir animé vocalement le marché de Noël.*
- *Tous les artisans et exposants qui ont bien voulu participer à ce premier marché de Noël,*

- Les services techniques qui ont été très performants et aussi les agents administratifs qui ont tous fait le succès de ce marché de Noël.

Jean-Charles GANDON

Rappel des choses qui vont changer dans le tri des déchets à compter du **1^{er} janvier 2023**. La communication a été faite auprès des administrés. C'est un grand changement mais finalement plus simple car tous les contenants plastiques iront dans la poubelle jaune.

Le deuxième point est de faire le tri à la source des biodéchets à compter du **1^{er} janvier 2024**. C'est-à-dire, de les valoriser dans des filières adaptées comme le compostage.

Une « balade thermique » est prévue le 17 janvier 2023 à 18 heures avec des conseillers de France Rénov, pour voir où se situent les déperditions dans les foyers. Elle sera suivie d'une réunion d'échange et éventuellement d'accompagnement pour la réhabilitation des habitations.

Madame Hamel demande s'il est possible de passer la caméra thermique sur des maisons, sans que les propriétaires aient donné préalablement leur accord ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'un balayage thermique et qu'il faut ensuite demander un diagnostic pour avoir une analyse complète.

Madame Grémy demande qui est concerné par ce projet ? Tous les concitoyens sont invités répond Monsieur Gandon. Une communication sera faite en ce sens. Mais effectivement, afin d'éviter les problèmes, les habitants des rues concernées seront préalablement informés.

Monsieur Capois met en garde sur le fait qu'une maison locative soit identifiée « passoire thermique » et que France Rénov l'interdise à la location au 1^{er} janvier 2024. L'idée est bonne, mais il faut se couvrir juridiquement.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Gandon de se renseigner à ce sujet.

Christophe COLAS

La principale occupation de la commission ses dernières semaines était le marché de Noël. Un debriefing sera fait prochainement pour corriger les anomalies qui ont été constatées.

La commission se réunira le 17 décembre prochain pour définir le calendrier des manifestations 2023 et les subventions. Nous allons utiliser la formule de la CAPF, c'est-à-dire, que nous allons recevoir les associations, sur un format de 30 minutes, afin qu'elles nous expliquent leurs objectifs.

Nathalie DUWEZ

Nous avons accueilli, vendredi 11 décembre 2022, avec la commission, la troupe « Pois de Senteur ». Les parents et les enfants ont beaucoup apprécié, tout le monde était très content.

Mardi 13 décembre 2022, nous allons distribuer les chocolats dans les écoles avec notre très cher Père-Noël, merci Alain Buiron qui est notre Père-Noël communal. Nous accueillerons également les assistantes maternelles car nous offrirons des petits livres aux bébés pour ces fêtes de Noël.

Chantal PAYAN

Souhaite informer du départ de Magali ROUSSEL, instructrice du droit des sols au 31 décembre 2022. Nous avons trouvé une personne qui sera là au mieux début février au pire au 1^{er} mars 2024.

La période du mois de janvier 2024 sera une période de flottement car il n'y aura personne pour faire l'instruction.

Ne vous précipitez pas pour déposer vos dossiers en début d'année.

Christelle CERCEAU

Le 21 novembre dernier, nous avons organisé une journée de vaccination « COVID » avec une infirmière libérale, Marie DUDICOURT, dans les locaux de la mairie. Quarante-deux personnes ont reçu le vaccin. Nous avons le projet d'en refaire une en février, mars, en fonction de la sortie du bulletin municipal.

Les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre, nous avons remis les colis de nos seniors à l'espace Renoir de 14h00 à 16h30. Certains sont venus les chercher directement en mairie et Frédéric Lacherez, notre Policier Municipal en a distribué également. Il en reste une petite quarantaine sur deux-cent quarante.

Je remercie Corinne Besnard pour l'excellent travail qu'elle a fourni, tout a été parfaitement organisé.

La galette des rois pour les personnes âgées, est prévue le dimanche 15 janvier 2023.

Le CCAS a également offert un cadeau de Noël aux enfants, dont le revenu des familles ne dépassait pas le quotient familial.

Concernant la commission développement économique, commerce et tourisme, Monsieur le Maire indique que la parole sera donnée à Monsieur CAPOIS, lors du prochain conseil.

Myriam LOTT

Les événements qui ont eu lieu en novembre, la fête du livre et le Festival du Hérisson, ont eu beaucoup de succès.

La maison de Monsieur Didier a été vidée de ses derniers cartons.

Deux boîtes à livres vont être installées, une à la gare et l'autre en face de la pharmacie.

Une commission est prévue début janvier 2023, pour retravailler le PCSES notamment au niveau du périmètre mais aussi sur le fonctionnement du futur équipement.

Monsieur le Maire

Avant de passer la parole à Madame Bruder-Cauquil, je souhaiterais remercier Joëlle pour le travail qu'elle fournit.

15) Questions Diverses

Madame Bruder-Cauquil

« Plus de 2000 tonnes de boues provenant des chantiers du Grand Paris ont été déversées à la carrière SIBELCO. Certaines boues de ces chantiers contiennent des taux importants de pyrite de fer qui a un pouvoir acidifiant du milieu où il est stocké, avec un risque de pollution des eaux de ruissellement.

La législation en vigueur impose un contrôle de la teneur en pyrite avant stockage et un traitement préventif en cas de dépassement des taux permis.

Nous en avons discuté lors d'une commission écologie et Monsieur le Maire devait vérifier, auprès de l'exploitant de la carrière, la conformité des chargements de chaque camion transporteur.

Pour rassurer les habitants de la commune sur l'absence de risque de pollution des eaux des champs captant, pouvez-vous nous faire part des actions menées ? »

Monsieur le Maire indique qu'il a pris renseignements auprès de Monsieur Merigaud de SIBELCO. Celui-ci explique que les tonnes de matériaux inertes qui ont été acceptées dans la carrière de Bourron-Marlotte en 2022, représente entre janvier et mai un peu moins de 15 000 tonnes et que cette activité s'est arrêtée depuis, par manque de matériaux inertes.

Pour information, chaque DAP (Demande d'Acceptation Préalable) est accompagnée d'un diagnostic du sol, qui est étudié systématiquement avec beaucoup d'attention afin de s'assurer du caractère inerte des matériaux.

Par ailleurs, la carrière a fait l'objet d'une inspection de la part de la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France) en septembre 2022 et une seule non-conformité a été relevée :

- « L'exploitant doit mettre en place, en accord avec le service gestionnaire de la voirie publique, des panneaux « sortie de carrière » implantés avant le carrefour à sens giratoire, sur les routes de Villiers et de la sablière ».

A ce titre, contact sera pris auprès de la mairie début 2023 pour avoir la marche à suivre quant à la pose d'un panneau.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux.

**La séance est levée à
22h45**

Guillaume CAPOIS
Secrétaire de Séance



Vitor VALENTE
Maire,

